

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 3 février 2025 à 19h00, au centre municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

Mme la mairesse suppléante	Johanne Thibault
Mme les conseillères	Cynthia Marceau-D’Astous Marie-France Bérubé Mélanie Castonguay

EST ABSENT

M. le conseiller	Raphaël Helgerson-Gendron
Mme la mairesse	Josée Marquis
Mme la directrice général-greffière-trésorière	Jessica Bouchard

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe	Madame Nathalie Fournier
--	--------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la mairesse suppléante Johanne Thibault ouvre la séance 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

RÉSOLUTION #2025-13
LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Castonguay et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l’ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2025;
4. Présentation des comptes;
5. Engagement de crédit (dépenses);
6. Adoption du règlement 2025-01 pour la taxation;
7. Demande d’adoption d’une résolution relative à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
8. Désignation des fonctionnaires responsables en matière d’urbanisme-application de la réglementation municipale d’urbanisme;
9. Mandater Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers 2024;
10. Mandater 3 membres du conseil pour l’organisation de la fête des bénévoles;
11. Projet d’installation de géocaching du Club Quad de la Matanie;
12. Varia;

13. Période de questions;

14. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2025-14

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Madame Nathalie Fournier dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Madame Cynthia Marceau D'Astous, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2025-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par Madame Marie-France Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de cinquante-cinq milles deux cent deux et quatre-vingt-dix-sept (55 202.97\$) et les salaires payés au montant de dix-sept mille quarante-neuf et soixante-dix cents (0\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cinquante-cinq mille deux cent deux et quatre-vingt-dix-sept (55 202.97\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Nathalie Fournier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2025-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement a dûment été donné par Madame Marie-France Bérubé lors de la séance du 13 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution :

D'adopter le règlement numéro 2025-01 fixant le taux des taxes foncière générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2025.

QUE le règlement numéro 2025-01 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-Adelme, à la mairie, au 138, rue Principale, Saint-Adelme, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

**RÈGLEMENT 2025-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES
AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L’EXERCICE FINANCIER
2025**

ATTENDU QU’en vertu de l’article 954, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2013-01 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont le premier versement aura lieu 30 jours après la facturation;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné et que le projet de règlement 2025-01 a été déposé à la séance ordinaire du 13 janvier 2025 par Marie-France Bérubé, conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-France Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

**RÈGLEMENT 2025-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES
AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L’EXERCICE FINANCIER
2025**

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,769600\$ / 100\$ pour l’année 2025 conformément au rôle d’évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2

Les taux de taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l’année fiscale 2025 conformément au rôle d’évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025 :

- | | |
|--|---------------------|
| - Taxe foncière spéciale « Sureté du Québec » | 0,073300\$ / 100\$ |
| - Taxe foncière spéciale « Quotes-Parts MRC » | 0,5049000\$ / 100\$ |
| - Taxe foncière spéciale « Règlement 2013-04 » | 0,010200\$ / 100\$ |
| - Taxe foncière spéciale « Règlement 2017-01 » | 0,069200\$ / 100\$ |

ARTICLE 3

En référence au règlement 2008-12 concernant l’imposition des services municipaux d’aqueduc et d’égout, le Conseil fixe pour l’année 2025 les tarifs annuels suivants à l’égard de l’unité de référence et/ou logement :

- | | |
|-------------|---------------------|
| - Aqueduc : | 742.90\$ / logement |
| - Égout : | 341.84\$ / logement |

Résidence, Garage, Restaurant, Motel, Bar et Cantine	1 unité
Logement	1 unité / appartement
Dépanneur, Épicerie, Coiffeuse et autres commerces	0.5 unité

ARTICLE 4

Le Conseil municipal fixe pour l’année 2025 le tarif de compensation pour les services municipaux d’enlèvement des matières résiduelles à :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - Matières résiduelles : | 260.65\$ / logement |
|--------------------------|---------------------|

Résidence, Commerce, Ferme et Chalet	1 unité
Logement	1 unité / appartement

ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour la vidange des boues de fosses septiques est fixé à 248.03\$ pour les résidences et les chalets.

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à 15% à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 7

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2025-17

ACCORD DE PRINCIPE RELATIF À LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LA BASE D'UNE GESTION REGROUPEE DES INTERVENTIONS PAR LA VILLE DE MATANE ET DE LA PRÉVENTION PAR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est en processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite tenir la consultation prévue à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4) sur son projet de SCRSI révisé d'ici la fin du printemps 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à ICARIUM Groupe Conseil des mandats relatifs à la révision du SCRSI et à la réalisation d'une étude d'optimisation des deux services de sécurité incendie (SSI) de son territoire, soit les services de sécurité incendie (SSI) de la ville de Matane et de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2024, l'entreprise susmentionnée a déposé ses recommandations à la MRC lesquelles ont été partagées à l'ensemble des élus municipaux et des pompiers lors de deux rencontres tenues les 12 et 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés permettent de constater ce qui suit :

- la couverture en sécurité incendie sur le territoire rural varie énormément selon les moments de la semaine ou de la période de l'année;
- le nombre d'appels d'urgence est en augmentation et se traduit par une dépendance accrue des municipalités desservies par le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie envers le SSI de la ville de Matane;
- la brigade du SSI de la ville de Matane doit déjà composer avec un volume d'appels (1 appel/jour) qui entraîne des enjeux importants de conciliation entre l'emploi régulier, le travail de pompier à temps partiel et le temps personnel;
- l'ensemble des casernes de la MRC de La Matanie ont des contraintes d'utilisation, notamment au niveau de la décontamination des véhicules, équipements et pompiers;
- le positionnement actuel des casernes n'assure pas une desserte optimale uniforme du territoire de la MRC;
- pour les besoins de la ville de Matane, il n'y a qu'une seule caserne qui soit vraiment essentielle à l'atteinte d'une force de frappe dans le respect des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, soit celle du centre-ville de Matane;

- la caserne du centre-ville de Matane n'est pas configurée pour la mise en place d'une garde interne de pompiers, 24 heures par jour, ni pour accueillir un nombre significativement plus élevé de pompiers à temps partiel;
- il y a actuellement trop de véhicules au sein des différentes casernes du SRSI pour le nombre de pompiers qui répondent aux appels d'urgence;
- plusieurs véhicules devront être remplacés au cours des dix prochaines années, nécessitant d'importants investissements;
- la disponibilité des logements, la concentration des emplois à Matane et la dévitalisation de plusieurs municipalités compliquent les efforts de recrutement pour de nouveaux pompiers n'habitant pas déjà sur le territoire des municipalités rurales de la MRC;
- les exigences du prochain SCRSI, du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1) et de la Loi sur la santé et la sécurité (RLRQ, chapitre s-2.1) au travail complexifient le recrutement de nouveaux pompiers à temps partiel;
- les défis de recrutement de pompiers à temps partiel, sur appel, affectent l'ensemble du Québec, avec un nombre de pompiers par 1 000 habitants en recul de 2,49 à 2,26, entre 2018 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise, ICARIUM Groupe Conseil, a transmis les recommandations qui suivent :

- le SSI de la ville de Matane devrait déployer, en garde interne, quatre pompiers 24/7 à sa caserne du centre-ville et assigner un minimum de six autres pompiers en garde externe obligatoire pour venir compléter la force de frappe;
- la rénovation ou la relocalisation de la caserne du centre-ville de Matane devrait être envisagée à court terme pour suivre l'évolution des besoins de la MRC;
- la révision du SCRSI devrait tabler sur une desserte unique par le SSI de la ville de Matane, à partir d'une caserne centrale, en évaluant les enjeux spécifiques des municipalités les plus éloignées, soit Baie-des-Sables et Les Méchins;
- la MRC devrait assumer les responsabilités relatives à la prévention des incendies de l'ensemble du territoire à partir de ses bureaux à Matane, notamment afin de favoriser l'uniformisation de la réglementation municipale et de son application;
- la prise en charge de l'ensemble des interventions par le SSI de la ville de Matane et de l'ensemble de la prévention par la MRC devrait faire l'objet d'un plan de transition sur deux ans (de 2025 à 2026);
- la MRC devrait déclarer sa compétence, de la manière prévue à l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités rurales de son territoire et convenir d'une entente intermunicipale à long terme avec la ville de Matane en application des articles 569 et suivants dudit Code;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la présentation du 13 novembre 2024, les pompiers du SSI de la ville de Matane et du SRSI de la MRC de La Matanie ont exprimé des préoccupations relatives :

- à la mise à niveau de la formation des pompiers et officiers du SRSI;
- aux modalités d'intégration des ressources humaines et d'organisation du travail;
- au maintien localement d'infrastructures, tels que des postes incendie, d'équipements et de véhicules permettant une intervention rapide des pompiers à temps partiel, sur appel, et favorisant leur rétention au sein du SSI de la ville de Matane;
- à la capacité et aux délais d'intervention pour les municipalités éloignées de la ville de Matane; • à la logistique relative au déplacement des équipements et l'utilisation des véhicules personnels;
- à la prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans un contexte de fermeture de casernes;
- à la transparence et la qualité des communications avec les citoyens, notamment en lien avec les aspects financiers;
- à l'impact des changements sur le sentiment d'appartenance et la rétention des pompiers à temps partiel ainsi que sur le recrutement;
- à la réduction du nombre d'appels d'urgence pour les pompiers à temps partiel, sur appel, avec des équipes de garde de pompiers à temps plein;

- à l'importance de respecter l'échéancier et d'aller au bout de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, la Municipalité a reçu, par courriel, une lettre du préfet de la MRC de La Matanie lui demandant de donner son accord de principe à la poursuite des travaux d'optimisation et de révision du SCRSI sur la base d'un seul SSI responsable des interventions d'urgence, celui de la ville de Matane, et d'une seule organisation en charge de la prévention, la MRC de La Matanie, incluant une prise en compte des enjeux spécifiques aux municipalités les plus distantes de la caserne de la ville de Matane ainsi que des préoccupations exprimées par les pompiers à temps partiel et à temps plein des deux SSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE confirmer l'accord de principe de la municipalité de Saint-Adelme pour la poursuite des travaux de révision du SCRSI en intégrant la prise en charge des interventions d'urgence par le SSI de la ville de Matane, principalement à partir de la caserne du centre-ville, tout en tenant compte des besoins spécifiques des municipalités les plus éloignées de Matane;

DE demander à la MRC de La Matanie d'intégrer, dans ses réflexions et analyses sur l'organisation de la desserte en sécurité incendie, les principales recommandations des pompiers à temps partiel et à temps plein des différents SSI;

DE confirmer l'accord de principe de la municipalité de Saint-Adelme pour la poursuite des travaux D'URBANISME notamment afin qu'elle puisse offrir le service de prévention à l'ensemble des municipalités et convenir, pour les municipalités rurales, d'une entente en matière de desserte en sécurité incendie (interventions) avec la ville de Matane;

DE transmettre la présente résolution à la MRC ainsi qu'à l'ensemble des municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2025-18

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME-APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'	en vertu de l'article 236 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal de Saint-Adelme doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation ;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;
CONSIDÉRANT QU'	il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel ;
CONSIDÉRANT QU'	une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité de Saint-Adelme et la MRC de La Matanie ;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Cynthia Marceau D'Astous, résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Adelme désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme, de protection du patrimoine culturel et d'environnement :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments ;
- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adelme nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection ;
- Monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme ;
- Mme Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme ;

QUE, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Jessica Bouchard, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

RÉSOLUTION #2025-19

MANDATER GRANT THORNTON POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024

CONSIDÉRANT QU'il faut effectuer la vérification des livres comptables de 2024;

CONSIDÉRANT QUE peu de firme comptable effectuent ce travail;

CONSIDÉRANT QUE c'est la firme Raymond Chabot Grant Thornton qui vérifie les livres comptables de la municipalité depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton responsable de la vérification des livres comptables 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

RÉSOLUTION #2025-20

MANDATER 3 MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve important de souligner l'importance des bénévoles auprès de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-France Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater madame Johanne Thibault, madame Cynthia Marceau D'Astous et madame Josée Marquis pour l'organisation de la fête des bénévoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2025-21

PROJET D'INSTALLATION DE GÉOCACHING DU CLUB DE QUAD DE LA MATANIE

ATTENDU QUE le Club Quad de la Matanie aimerait installer des géocaches dans chacune des municipalités de la MRC de la Matanie afin de faire découvrir notre belle région par les géocacheurs quadistes;

ATTENDU QUE ces caches devront être accessibles en quad, de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE tous les frais reliés à ces installations sont assumés par le Club Quad de la Matanie;

ATTENDU QUE le Club Quad de la Matanie aimerait que la Municipalité de Saint-Adelme identifie un ou des endroit(s) approprié(s) pour l'installation d'une ou plusieurs cache(s);

ATTENDU QU'UN endroit approprié s'identifie comme étant un lieu panoramique ou historique ou géologique ou démontrant un intérêt municipal attractif;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelme a l'intention de faire installer à l'été 2025, cinq panneaux d'interprétation historique dont un à l'église du village;

Il est par Marie-France Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Adelme permette qu'une géocache soit installée sur le panneau d'interprétation historique de l'église de la Municipalité de Saint-Adelme;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2025-22
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 3 février 2025, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h23.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Johanne Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Johanne Thibault, mairesse remplaçante

*Nathalie Fournier
Directrice générale, adjointe
et greffière-trésorière, adjointe*

Je soussignée, Johanne Thibault, mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Johanne Thibault, mairesse suppléante